

1 - GENERALITES

OBJET DE L'ENQUETE :

Cette enquête a pour objet de présenter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatif au projet de la 1ère modification du PLU sur la commune de Tresserre -66-, en vue :

-d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU « Les Coulouminettes » actuellement «bloquée» à l'urbanisation au PLU opposable et pour cela créer sur l'emprise concernée, une zone 1AU3a ouverte à l'urbanisation et d'en préciser les dispositions du règlement écrit,

-d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU « Camp Doutres » actuellement bloquée à l'urbanisation au PLU opposable et pour cela créer une zone 1AU3 ouverte à l'urbanisation et d'en préciser les dispositions du règlement écrit

-de supprimer six emplacements réservés (ER N° 7, 8, 10, 11,12 et 15)

-d'apporter au règlement écrit du PLU quelques modifications ou corrections mineures.

2 - ORGANISATION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 SAISINE – INFORMATION - AVIS DIVERS

2.11 SAISINE :

Le **09 Août 2019**, Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de la commune de TRESSERRE -66- a demandé à Mme le président du tribunal administratif de MONTPELLIER de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur un projet de modification du PLU dans sa commune..... (PIECE N° **3**)

Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné par décision N° E 19000149/34 du 16/09/2019 Monsieur HATTE Henri, en tant que commissaire enquêteur..... (PIECE N° **4**)
et en a informé Mr le maire de Tresserre -66-..... (PIECE N° **5**)

Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de la commune de Tresserre -66- a prescrit, par arrêté N° 2019/128 en date du 25 septembre 2019 une enquête d'utilité publique (PIECE N° **6**)

Le 24/09/2019, le commissaire enquêteur a transmis à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier sa déclaration sur l'honneur, de ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise de l'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement (PIECE N° **7**)

2.12 –PROCEDURE -INFORMATIONS

Par arrêté municipal N° 2019-029 en date du 17/04/2019, Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre -66- avait prescrit la procédure de modification n°1 du PLU sur la commune..... (PIECE N° 8)

Une délibération N°201906-019-1 du conseil municipal, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AUa « Les Coulouminettes » et 2AU « Camp Doutres » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées du PLU réalisée dans le cadre de la modification N° 1 du PLU, a été prise eu lieu le 25/06/2019 (PIECE N° 9)

D'autre part conformément à l'article L 104-2 du Code de l'urbanisme l'autorité environnementale a été saisie pour l'examen au cas par cas.

A -NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre -66- a notifié le 06 Août 2019 le projet de modification du P.L.U aux personnes publiques associées à savoir :

1 -PPA (des Services de l'Etat)

- Mr le Préfet des P.O à PERPIGNAN (PIECE N° 10)
- Mr le Directeur de la DDTM à Perpignan-66- (PIECE N° 11)
- Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles(DRAC) (Service régional de l'Archéologie) à MONTPELLIER (PIECE N° 12)
- Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles(DRAC) (Service territorial de l'architecture et du patrimoine) à MONTPELLIER (PIECE N° 13)
- Mr le Directeur de l'ARS Occitanie antenne des P.O à Perpignan-66-, qui n'a formulé aucune remarque particulière (PIECE N° 14)
- Mr le Directeur de la DREAL Occitanie à Montpellier -34- (PIECE N° 15)

2 -PPA (autres que les services de l'état)

- Mr le président du conseil régional Occitanie à TOULOUSE -31-..... (PIECE N° 16)
- Mr le président du conseil départemental, à PERPIGNAN -66- (PIECE N° 17)
- Mr le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) des P.O à Perpignan..... (PIECE N° 18)
- Mr le président de la chambre d'agriculture du Roussillon, à PERPIGNAN (PIECE N° 19)
- Mr le président de la chambre des métiers à PERPIGNAN (PIECE N° 20)
- Mr le président de l'EPCI chargé du SCOT Plaine-Roussillon - Association des maires et adjoints des P.O (PIECE N° 21)
- Mr le président de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) à PERPIGNAN, (PIECE N° 22)
- Mr le président du centre régional de la propriété forestière à Perpignan-66 (PIECE N° 23)
- Mr le président de la communauté de commune des «Aspres» (PIECE N° 24)

2-2-PREPARATION DE L'ENQUETE

2.21 PREPARATION

Le 24 septembre 2019 le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Tresserre -66- et a pris contact avec Mme SERVAIS Christine, secrétaire générale et responsable du service urbanisme de la commune afin de définir les modalités de l'enquête.

Cette dernière lui a brossé un aperçu de la situation, l'objet même de l'enquête et les modalités de déroulement de cette enquête publique ont été définies.

Le dossier d'enquête nous a été remis pour étude.

Le 13 Novembre 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Tresserre-66- et a pris contact avec Mme SERVAIS Christine, Secrétaire chargée de l'urbanisme afin d'avoir des précisions sur la présente modification du PLU.

2.22 –VISITE DES LIEUX

Le 12 Octobre 2019, après étude du dossier le commissaire enquêteur s'est rendu à Tresserre -66-sur les lieux du projet afin de procéder à une visite des lieux concernés par la présente modification du PLU.

2.23 ORGANISATION

La municipalité de Tresserre -66- a mis à notre disposition un bureau, nous permettant de recevoir le public, en toute tranquillité.

2-3- PUBLICITE

2-31 -AVIS AU PUBLIC D'ENQUETE PUBLIQUE

Des avis d'enquête publique, dont le modèle est joint au présent rapport ont été placardé à huit endroits au total, sept dans l'agglomération de Tresserre et une dans le hameau de Nidolères (PIECE N° [25](#))

Les affiches sont visibles de la voie publique et mesurent 42X59, 4 cm (Format A2). Les informations visées à l'article R123-9 du C.U sont en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à chacun de ses passages à la mairie de Tresserre -66-

- le 12 octobre 2019
- le 16 octobre 2019
- le 06 novembre 2019
- le 13 novembre 2019
- le 15 novembre 2019

Un dossier photographique a été établi afin de déterminer l'emplacement des panneaux d'Avis d'enquête publique mis en place par la municipalité (PIECE N° [26](#))

2-32 -JOURNAUX REGIONAUX :

Le premier avis d'ouverture d'enquête publique a été publié le 28 septembre 2019 dans les journaux :

« L'INDEPENDANT » (PIECE N° [27](#))
et

« MIDI LIBRE » (PIECE N° [28](#))

Le deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié le 23 Octobre 2019 dans les journaux :

« L'INDEPENDANT » (PIECE N° [29](#))

et

« MIDI LIBRE » (PIECE N° [30](#))

2.33 -COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R 123-11 du C.U, une information ainsi que la copie intégrale du dossier d'enquête, ont également été faites par internet, sur le site de la commune de Tresserre-66-: (www.tresserre.fr).

Voir la copie de la page d'accueil du site (PIECEN° [31](#))

D'autre part le dossier d'enquête a pu être consulté sur un poste informatique situé au secrétariat général de la mairie les lundis, mardis et jeudis de 14 H 00 à 17 H 00

Le public a pu transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : (mairie@tresserre.fr).

2-34 -CERTIFICAT D’AFFICHAGE :

Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire a établi le certificat d'affichage prescrit (**PIECE N° 32**)

2.4- DOSSIER ET REGISTRE D’ENQUÊTE

2.41 -LE DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Comportant cent seize (116) feuillets, a été contrôlé, coté et, paraphé par le commissaire enquêteur..... (**Cf. dossier d'enquête**)

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme, il doit comprendre :

- un extrait de la délibération du conseil municipal
- arrêté du maire prescrivant la modification du PLU
- une notice de présentation détaillée,
- un règlement du PLU opposable aux tiers (Art R 123-4 du C.U) avec les modifications apportées par rapport à l'ancien règlement
- les documents graphiques : plans de zonage du territoire communal avant et après la modification et des réservations (Art R 123-4 du C.U)
- les Annexes :
 - * La liste et plan des emplacements réservés,
 - * Les orientations d'aménagement et de programmation.(AOP)
 - * La liste et plan des servitudes d'utilités publiques,
 - * Le plan de zonage des risques naturels,
 - * Le périmètre de DUP (Si elle existe),
 - * Les Annexes sanitaires du PLU- Notice technique –Plans
 - * Bilan de concertation préalable (S'il y en a eu)

Le dossier relatif à la présente enquête comprend :

- arrêté du maire N° 2019-029 prescrivant la modification N° 1 du PLU
- un extrait de la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019
- une notice de présentation détaillée,
- un règlement du PLU opposable aux tiers (Art R 123-4 du C.U) avec les modifications apportées par rapport à l'ancien règlement,
- les documents graphiques,
- plans de zonage du territoire communal avant et après la modification et des réservations (Art R 123-4 du C.U),
- une notice de présentation détaillée,
- la liste et plan des emplacements réservés,
- les orientations d'aménagement et de programmation.(AOP)
- le formulaire environnemental dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas,
- la Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- Les annexes sanitaires - Notice technique –Plans du PLU ont été mis à la disposition du public, sur leur demande.

2.42- LE REGISTRE D'ENQUETE qui comporte treize (13) feuillets fait l'objet de la
..... (PIECE N° 40)

NOTA

Toutes les pièces du registre et du dossier d'enquête en version papier ont pu être consultées par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, c'est-à-dire :

Du lundi, au vendredi de 9 h 00 à 12 H 00 et de 14 h 00 à 17 H 00
et durant le temps des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Tresserre -66-

et sur un poste informatique au secrétariat général de la mairie de Tresserre -66- les lundis, mardis et jeudis de 14 H 00 à 17 H 00.

2.5 DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été ouverte du 16 octobre 2019 à 09H 00 au 15 novembre 2019 à 17 H 00, soit 31 jours consécutifs.

2-6 - PERMANENCES

2-61 -DU C. E :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de Tresserre -66- :

- le mercredi 16 octobre 2019 de 09 H 00 à 12 h 00
- le mercredi 06 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 h 00
- le vendredi 15 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 h 00

2-62 -RENDEZ-VOUS PARTICULIERS ACCORDÉS

Lors de nos permanences à la mairie de Tresserre -66-, nous avons reçu :

-Le 16 octobre 2019, Monsieur et madame RODRIGUEZ François, venu consulter le dossier et poser une question concernant sa parcelle qu'ils possèdent au lieu-dit « La Femade »

-Le 16 octobre 2019, Monsieur LOPEZ Christian venu consulter le dossier et poser une question sur l'accès à sa parcelle.

-Le 6 novembre 2019, Monsieur XIFFRE Cyrille venu consulter le dossier et poser une question au sujet d'un projet de construction d'un abri à voitures.

-Le 6 novembre 2019, Monsieur FERRANTE Gilles venu consulter le dossier et proposer un projet d'aménagement pour la mise en sécurité du réseau routier,

-Le 6 novembre 2019, Monsieur et Madame BERGER Pierre et Andrée venus consulter le dossier et poser quelques questions au sujet du financement de la station d'épuration.

-Le 6 novembre 2019, Monsieur RIERA Jérôme venu consulter le dossier et poser quelques questions sur le projet et le type d'habitats prévus.

-Le 6 novembre 2019, Monsieur et Madame RODRIGUEZ François qui viennent à nouveau car ils s'inquiètent du devenir des deux parcelles N° 1805 et N° 984 qu'ils possèdent.

-Le 15 novembre 2019, Monsieur et Madame CASIER Sylvain et Jacqueline venus consulter le dossier et poser quelques questions sur les modifications prévues dans la zone UBb.

-Le 15 novembre 2019, Monsieur FONT J. Pierre venu consulter le dossier et poser quelques questions pour savoir si des modifications étaient prévues dans la zone « Sarrat del Calcide ».

Nous avons informé cette personne que ses parcelles n'étaient pas prévues dans le projet de la 1^{ère} modification du PLU.

Le projet a été commenté par le commissaire enquêteur à toutes les personnes venues consulter le dossier.

3 - EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE

3-1-HISTORIQUE DE LA SITUATION -SITUATION JURIDIQUE

3-11-HISTORIQUE :

PLU :

La procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision permet d'apporter des changements partiels et limités au PLU approuvé.

Le champ d'application de la procédure de modification est défini par l'application combinée des articles L 153-31 et L 153-36 et L 153-38 du C.U.

Le plan d'occupation des sols de l'ensemble du territoire de la commune de Tresserre -66- a été approuvé le 10 mars 2014..... (PIECE N° 33)

3-12 -GENESE DU PROJET

Le projet de la 1^{ère} modification du PLU sur la Commune de Tresserre -66-, est implanté essentiellement au sud de l'agglomération.

Elle concerne surtout les deux zones 2AU aux lieux dits « Les Coulouminettes » et « Camp Doutres ».

3-13 -CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'élaboration de la 1^{ère} modification du PLU sur la commune de Tresserre -66- a donc pour but de :

-d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU « Les Coulouminettes » actuellement bloquée à l'urbanisation au PLU opposable et pour cela créer sur l'emprise concernée une zone 1AU3a ouverte à l'urbanisation et d'en préciser les dispositions du règlement écrit,

-d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU « Camp Doutres » actuellement bloquée à l'urbanisation au PLU opposable et pour cela créer une zone 1AU3 ouverte à l'urbanisation et d'en préciser les dispositions du règlement écrit,

-de supprimer six emplacements réservés (ER N° 7, 8, 10, 11,12 et 15)

-d'apporter au règlement écrit du PLU quelques modifications ou corrections mineures.

A -SITUATION ACTUELLE

Compte tenu de la croissance démographique accélérée depuis les cinq dernières années, son cadre de vie, sa localisation à proximité de Perpignan et des pôles du Boulou et Céret, son accessibilité à partir de l'A9 sont autant de facteurs qui expliquent la forte attractivité de cette commune.

B -OBJECTIFS DE LA COMMUNE

A ce jour pour répondre aux objectifs de développement démographique fixés et assurer un renouvellement de sa population indispensable au maintien des équipements communaux et notamment les équipements scolaires avec un nouveau groupe scolaire ouvert en 2015 et un projet de maison médicale, la commune doit libérer une offre foncière nouvelle et y développer une offre de logements plus diversifiée et adaptée aux jeunes ménages.

Les zones « Les Coulouminettes » et « Camp Doutres » constituent des espaces privilégiés pour le développement de l'urbanisation. Elles se situent en effet en continuité des

espaces déjà bâtis et à proximité directe des équipements communaux et plus particulièrement la nouvelle mairie et le du nouveau groupe scolaire. Elles répondent ainsi à l'objectif du PADD de conforter la structure urbaine et la cohérence du village.

3-2- CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-21-ETAT DES LIEUX

A -SITUATION DES LIEUX

La commune de Tresserre -66- située à 140 m d'altitude, fait partie de la région d'Occitanie.

Elle compte 1055 habitants sur une superficie de 11,21 Km² avec une densité de 94,1 Habitants au Km². Elle a connu une forte hausse de la population, de 65,6 %, par rapport à 1999.

Elle est située à 20 km de PERPIGNAN à laquelle elle est reliée par la D 900 qui la rend accessible en trente minutes environ à partir du centre-ville de PERPIGNAN.

Elle est également proche de la frontière Espagnole, mais non limitrophe.

La commune de Tresserre fait partie de la Communauté de communes des Aspres.

B -EXAMEN DES LIEUX ENVIRONNANTS

Cette commune est située entre les régions de la plaine du Roussillon, du Vallespir et du Conflent.

Le territoire de la commune de Tresserre -66- est limitrophe :

- Au nord avec, Villemolaque,
- A l'Est avec Banyuls Dels Aspres et St Jean Lasseille,
- Au sud avec Le Boulou,
- À l'ouest avec Passa et Tordères.

La commune est couverte en majorité par la viticulture et il n'existe que très peu de formations forestières et aucune exploitation liée à l'élevage.

C -DESCRIPTION DES LIEUX

La superficie totale de la zone 2AUa « Les Coulouminettes » est située au Sud-Ouest du village .Elle a une superficie de 1.100 ha et elle est délimitée coté Est par le chemin des Coulouminettes et du Côté Ouest par une forte pente. A proximité immédiate sont localisés le groupe scolaire François Pous et l'espace « Sports Loisirs » Planas, regroupant un city-stade, un terrain de pétanque, une aire de jeux pour enfants et un bâtiment communal prolongé par un vaste préau.

Ce secteur est desservi par la voie communale N° 6 de Tresserre au cimetière.

Il est occupé » par une friche ponctuée de quelques chênes verts et chênes kermès, plus dense au Nord près des déclivités, plus éparées au Sud

La superficie totale de la zone 2AU « Camps Doutres » est située au sud du village .Elle est composée de deux entités de part et d'autres du chemin communal N°2 du Boulou à Tresserre dans le prolongement de la rue du Pla del Rey :

-une première entité à l'Ouest du chemin communal d'une superficie de 0,9 ha bordée au Nord par l'emplacement réservé N° 2 destiné à l'extension des équipements sportifs et de loisirs ;

-une seconde entité à l'Est du chemin, d'une superficie proche de 1,9 ha. Seule la partie Est de cette zone est ouverte à l'urbanisation, par la présente modification du PLU et reclassée en zone 1AU3.

Ce secteur est desservi par le chemin communal N° 2 du Boulou à Tresserre. Ce secteur est occupé par des vignes .La végétation « naturelle » se trouve aux abords proches ; elle est de type spontané le long des fossés et d'agrément le long des clôtures des maisons existantes en limite Nord.

La RD 40 constitue l'accès principal au village à partir de RN 900 Perpignan-Le Boulou. Elle se déploie d'Est en Ouest et dessert le cœur historique du village.

Les deux secteurs sont situés en continuité des zones déjà bâties (habitat et équipements publics).

3-22 -POINTS LITIGIEUX ET DE DISCORDES AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE

Il n'existe apparemment aucun point litigieux ou de discorde en ce qui concerne le projet, avant le début de la présente enquête.

3-3- OBSERVATION RECUEILLIES

3-31- PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A -LES DIFFERENTS PLANS, PROGRAMMES, SHEMAS, PROJETS AUXQUELS LA COMMUNE PEUT ETRE SOUMISE ;

1 -SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le territoire communal est intégré dans le périmètre du SCOT « Plaine du Roussillon» section Sud-Aspres » comprenant 77 communes au total. Le périmètre fut fixé par arrêté du 13/11/2013.

2 -SCHEMA DE SECTEUR

Il n'existe pas de schéma de Secteur sur la commune

3 -PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Une des orientations du PADD approuvé le 10/03/2014 est de permettre l'accueil de nouveaux habitants car la commune de Tresserre est :

- facilement accessible par les grands axes du département (Autoroute A9 et RD 918)
- aux portes de bassins d'emploi et de voie importante : Perpignan, Le Boulou, Céret, Argeles sur Mer et de l'Espagne,
- proche du littoral méditerranéen,
- dispose d'un cadre de vie de qualité et apprécié.

Le projet communal présenté dans le PADD n'est pas changé avec la modification du PLU.

4 -PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il n'existe aucun PLH sur le territoire de la commune.

5 -PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Il n'existe aucun PDU sur le territoire de la commune.

6 -PIG : (Projet d'Intérêt Général).

Il n'existe pas de Projet d'intérêt général sur la commune.

7 -Directives Territoriales d'Aménagement.

Il n'existe aucune DTA sur le territoire de la commune.

8-Communauté de communes- Intercommunalité

La commune de Tresserre -66- appartient à la Communauté de Communes « des Aspres » créée le 31 décembre 1997. Elle rassemble au total les 19 communes du canton. Elle compte 20530 habitants et s'étend sur 231 Km2.

9-Pays Pyrénées-Méditerranée.

La commune de Tresserre-66-appartient également au « Pays Pyrénées - Méditerranée » qui représente d'avantage un cadre de réflexion pour des communes ayant les mêmes enjeux (environnementaux, historiques, etc). Cette structure rassemble 58 communes. Ces communes définissent les modalités d'un développement harmonieux et durable, et s'investissent collectivement pour y contribuer. La superficie totale est de 11150 Km2 pour une population de 105464 habitants.

10-Loi Littoral. (N° 86-2 du 3 janvier 19862

La commune n'est pas concernée par la loi Littoral.

11-Droit de Préemption Urbain. (DPU)

Le DPU de la commune de Tresserre a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2012 en vue de réaliser, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du C.U ou pour constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

12- Emplacements réservés inscrits au PLU

Avant la présente modification du PLU il existait 15 emplacements réservés. Après la modification du présent PLU seuls 9 emplacements réservés subsisteront.

Les emplacements réservés (N° 7-8-10) gelés pour des aires de stationnement, les emplacements (N°11 et N°12) en vue de la réalisation d'un équipement public et l'amélioration de la sécurité et la qualité paysagère et l'emplacement (N° 15), qui avait été inscrit en vue de la réalisation d'une voie d'accès à la station d'épuration dans le secteur de Femade, car un autre chemin d'accès a été réalisé, n'ont plus le lieu d'être

13- Servitudes inscrites au POS

Les huit servitudes d'utilité publiques touchant le territoire communal sont relatives à :

-I3 : Liée à la protection des canalisations de gaz (canalisation + périmètre de 100 mètres),

-T1 : relative à la protection des voies ferrées (Elne-St Pla de Cort),

-PT2 : relative aux télécommunications obstacles faisceaux hertziens,

-I4 : liée aux lignes électriques haute tension,

-AS1 : attachée à la protection des eaux potables (Forage F1 (Sarrat de las Fourques), périmètre de protection éloignée des forages F1 et F2 (Salita), et P1 (Ravin de la Garrigue),

-EL2 relative à la sécurité publique (PSS de la Vallée du Tech)

-PT4 d'élagage relatif aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public,

-PT3 Protection des câbles enterrés de télécommunications,

Aucune de ces servitudes ne sont concernées par la 1^{ère} modification du PLU.

B -SECTEUR DE NUISANCES SONORES

Trois infrastructures routières sont identifiées comme voies bruyantes sur la commune :

-l'Autoroute A9 qui traverse la commune à l'Est classée en catégorie 1,

-la RD 900 et son ancien tracé qui traverse la commune au Sud-Est classées en catégorie 2 et 3,

Les deux secteurs sont situés bien au-delà des secteurs bruits délimités et les constructions ne seront pas soumises aux normes d'isolement acoustiques

C -LES RISQUES

1 - Plan de prévention des risques- Risques naturels

a -Risque d'inondation ou de crues torrentielles

Il existe un PSS (Plan de Surface Submersibles du Tech) approuvé en septembre 1964 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Les zones inondables sont localisées le long du fleuve du Tech en frange sud du territoire communal et n'impactent pas les secteurs de projet faisant l'objet de la présente modification du PLU.

b -Risque sismique

Le décret N° 2010-1255 du 22/10/2010 classe la commune de Tresserre en zone sismicité 3 dite aléa modéré. Ce classement impose le respect de règles de construction mais ne fait pas obstacle à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du projet.

c -Risque de mouvement de terrain

La commune de Tresserre est pour une large partie classée en aléa moyen retrait/gonflement des argiles.

d -Risque feu de forêts

Les zones concernées ne sont pas particulièrement pas impactées avec le risque feu de forêts. Il n'existe pas de PZSIF (Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts).

2 -Risques technologiques

a –*Transport de matières dangereuses.*

La commune n'est pas concernée par un risque de transport de matière dangereuse.

b–*Risque d'exposition au plomb.*

La commune n'est pas concernée par un risque d'exposition au plomb.

c - *Explosion de canalisation de Gaz.*

La commune est concernée par le passage de canalisations de matières dangereuses et par l'implantation d'activité relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les Zones concernées par la présente modification ne sont pas situées à proximité de ces canalisations et installations et ainsi ne sont pas impactées par ces risques.

D- MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT et AUTRES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES.

1- Loi « montagne » N° 85-30 du 9 janvier 1985

La commune n'est pas concernée par cette loi.

2- Loi « Paysage » N° 93-24 du 8 janvier 1993

La loi paysage n'est pas applicable sur la commune

3 -Inventaire Natura 2000

-Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) (pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces)

Le territoire communal de Tresserre est concerné par la zone spéciale de conservation N° FR 9101478 « Le Tech » depuis le 21/09/2006.

Les secteurs objets de la présente modification ne sont pas concernés par cette directive car située à plus de 3 Km des zones concernées.

4-Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique(ZNIEFF)

Deux ZNIEFF concernent la commune de Tresserre .Il s'agit de :

-La ZNIEFF de type 1 « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa » couvre une superficie de 612 Ha dont 39 ha sont situés sur la commune de Tresserre

-La ZNIEFF de Type 2 « Vallée du Tech » couvre une superficie de 933 ha entre Céret et Angeles sur Mer.

Ces deux ZNIEFF inclut le Tech et les milieux humides riverains.

La présente modification n'a aucune incidence sur les ZNIEFF car elles se situent à plus de 2.5 km des zones concernées par la présente modification.

5- Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO n'est répertoriée sur la commune de Tresserre

6- Plans Nationaux d'Action (PNA)

La commune de Tresserre est concernée en sa totalité par le PNA du Lézard ocellé et sur son extrémité sud, au droit du Tech, par le PNA de l'Emyde lépreuse.

Les zones concernées ne présentent aucun habitat humide propice à l'Emyde Lépreuse. Aucun gîte de lézard Ocellé ne sera impacté.

Ainsi cette modification n'a aucune incidence sur les 2 espèces faisant l'objet d'un PNA sur la commune.

7- Zones Humides Identifiées

La commune de Tresserre est concernée par 3 Zones humides.

Les secteurs concernés par la présente modification du PLU non aucun enjeu « zone humide » au droit ou à proximité de ces secteurs.

La présente modification n'a aucune incidence sur les zones humides référencées dans le portail PicoOccitanie.

8- Réservoirs et corridors écologiques (Trame verte et bleue)

Les zones concernées par la présente modification du PLU ne sont pas concernées par les cœurs de nature ou les corridors identifiés par le SCOT Plaine du Roussillon.

9- Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Dans la zone 2AU « Les Coulouminettes » est présente une zone boisée. C'est pour cette raison que seule la partie Sud de la zone 2AUa est ouverte à l'urbanisation et est classée en 1AU3a. Ces espaces ne sont pas classés dans la rubrique Espaces Boisés Classés.

Par contre il n'existe aucune sensibilité environnementale en ce qui concerne la zone 2AU « Camps Doutras », cultivés en vigne.

10 -Chartre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

La commune n'est pas concernée par une chartre PNR.

11 - Loi sur l'eau N° 92-3 du 3 janvier 1992.

La loi sur l'eau :

- Met en œuvre les SAGE,
- Soumet à déclaration les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour toute opération sup à 1 Ha de superficie,
- Soumet à autorisation ces rejets d'eau pluviale lorsque la superficie totale desservie est sup à 20 Ha de superficie,
- Limitation du recours aux systèmes d'assainissement individuel, en privilégiant le raccordement au réseau collectif eaux usées.

La loi sur l'eau faite pour une gestion équilibrée de la ressource, la protection contre la pollution des eaux superficielles et souterraines, la maîtrise de l'alimentation en eau potable de la population, la lutte contre les inondations et la dégradation des milieux hydrologiques, s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

12 -Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Tresserre fait partie du SDAGE « Rhône Méditerranée ».

Seule une mention est portée sur le dossier d'enquête en ce qui concerne les dix dispositions du SDAGE. (Examen au cas par cas Page 4). La commune de Tresserre fait partie du SAGE « Nappe du Roussillon ».

Ses objectifs ont pour objectif de rassembler riverains et usagers de l'eau sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter atteinte irréversible à l'environnement. Un diagnostic devra être fait en ce sens et devra être incorporé au dossier d'enquête.

13- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Loi du 19 juillet 1976)

La commune n'est pas concernée par une installation Classée pour la Protection de l'Environnement à l'exception de la conduite de gaz.

14- Loi Barnier N° 95-101 du 2/02/1995)

La commune n'est pas concernée par les dispositions relatives aux entrées des villes en vue du renforcement de la protection de l'environnement destinées à enrayer la dégradation des « vitrines » des agglomérations par les dispositions de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

15- PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Le territoire communal de Tresserre -66- est concerné par le PCET des Pyrénées Orientales.

E -SITES CLASSES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

1 -Sites inscrits

Il n'existe aucun site inscrit sur la commune.

2 -Autres éléments remarquables

L'église Saint Saturnin qui est le seul monument remarquable n'est pas inscrite au patrimoine de l'UNESCO.

F -SITES ARCHEOLOGIQUES

Onze sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Tresserre mais ne présentent que peu d'intérêt.

Aucun de ces sites n'est affecté par la présente modification.

G- ADDUCTION D'EAU POTABLE, EAU PLUVIALE et ASSAINISSEMENT,

1 -Eau Potable

La commune est reliée à un réseau collectif d'adduction d'eau géré par la communauté de commune des Aspres et par la SAUR.

L'unité de production « Aspres-La Clave » est la plus importante car elle dessert 11 communes dont Tresserre. Elle est alimentée par 2 forages : le forage de Canteranne et le forage de La Clave. Un forage F1 Bis est en cours de régularisation, il remplacera l'actuel forage de la Clave.

L'UDI Aspres-La Clave permettra de subvenir aux besoins de pointe à l'horizon 2040. Ainsi l'ouverture à l'urbanisation des 2 secteurs Les Coulouminettes et Camps Dautres pris en compte par le SCAEP de la Communauté de Communes des Aspres sera sans incidence sur la capacité de la ressource en eau. La réserve en eau est située au château d'eau en zone A au Niveau du Pla del Rey.

L'étude de diagnostic du réseau alimenté par la communauté de communes des Aspres devra être réalisée pour une meilleure gestion de l'eau potable, si cela n'a pas été fait car cette précision n'est pas mentionnée dans le dossier d'enquête.

2 -Eau pluviale

Le Fleuve Le Tech, la Rivière De Passa, la Rivière De Saint-Christophe sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Tresserre.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales, constitués par des bassins paysagés contribueront par ailleurs à n l'abattement de la pollution véhiculée par les eaux ruisselées.

3 -Assainissement :

La station d'épuration est située sur la commune de Tresserre en zone N emplacement réservé N° 14.

Sa capacité de traitement est de 1220 équivalent/habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de la Rièrè.

Elle est de capacité suffisante pour l'absorption des constructions nouvellement prévues.

Les secteurs concernés seront raccordés aux réseaux d'assainissement.

H – ALIMENTATION ELECTRIQUE

La commune est alimentée en électricité par un transformateur situé dans le hameau de Nidolères au niveau du C.D 900. IL est d'une capacité suffisante pour alimenter les futurs nouveaux habitants.

4 -OBSERVATIONS DU PUBLIC FIGURANT SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE ET LES ÉCRITS JOINTS et OBSERVATIONS DES PPA

4-1- ECRITS FIGURANTS SUR OU ACCOMPAGNANT LE REGISTRE D'ENQUETE

A -OBSERVATION ECRITES PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Treize personnes ont mentionné sur le registre d'enquête, leur passage à la mairie de Tresserre -66- en vue de la consultation du dossier d'enquête. Un couple est revenu une deuxième fois, lors de notre deuxième permanence.

1 -Favorables au projet :

Aucune observation écrite vraiment favorable au projet n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

2 -Défavorables au projet : (Voir § B suivant : Annexe 3)

Seule Mme MICHEL Céline est globalement défavorable à cette modification du PLU sur la commune pour :

-des raisons personnelles car elle ne veut pas que la commune s'agrandisse.

3 -Autres observations écrites :

-Le 16 octobre 2019 et le 6 novembre 2019 Mr et Mme RODRIGUEZ François venus lors des permanences, s'inquiètent que leur parcelle 1805 et 984 au lieu-dit « La Femade » classée en 2AU ne soit pas débloquée pour la création d'un lotissement (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 16 octobre /10/2019 Mr LOPEZ Christian venu lors de la permanence, souhaite savoir si l'accès à sa parcelle va être modifié et si l'évacuation des eaux usées va solliciter la pompe de relevage..... (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 6 novembre 2019, venu lors de la permanence, Mr XIFFRE Cyrille est venu se renseigner sur la possibilité de faire des annexes au-delà de 19 M². (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2) et **(Voir § B suivant : Annexe 1)**

-Le 6 novembre 2019, venu lors de la permanence, Mr FERRANTE Gilles est venu proposer un aménagement routier pour la commune. (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 6 novembre 2019, venu lors de la permanence, Mr et Mme BERGER Pierre et Andrée se demandent à qui incombera le financement de la station d'épuration et souhaitent que le revêtement des nouvelles routes soit effectué avec un matériau perméable et recyclable.(Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 6 novembre 2019, venu lors de la permanence, Mr RIERA Jérôme souhaite qu'il soit apporté des précisions sur la nature des logements classés en zone 1AUa et 1AU3a..... (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 15 novembre 2019, lors de la permanence, Mr et Mme CASIER Sylvain et Jacqueline sont venus pour connaître la nature de la modification prévue en zone UBb et si la réglementation serait changée. (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

-Le 15 novembre 2019, venu lors de la permanence, Mr FONT J.Pierre est inquiet pour le devenir de sa propriété et plus particulièrement des parcelles qu'il possède au lieu-dit « Sarrat d'en Calcide ». Nous avons informé cette personne que ces parcelles ne faisaient pas l'objet de la présente modification du PLU..... (Registre d'enquête Feuillet 1-Page 2)

B - ECRITS JOINTS AU REGISTRE D'ENQUETE (FAISANT L'OBJET D'ANNEXES) :

1 -Annexe N° 1 : Mr XIFFRE Cyrille demeurant 4 Route de Passa à Tresserre - 66- qui souhaite construire une annexe à son habitation d'une superficie supérieure à 19 M² souhaite savoir s'il devra déposer un permis de construire pour la réalisation de cette construction. L'intéressé nous remet un document faisant l'objet de l'Annexe 1 du registre d'enquête.

2 -Annexe N° 2: Mr FERRANTE Gilles Nous remet un document avec schéma afin de proposer une meilleure circulation dans l'agglomération. Ce document fait l'objet de l'Annexe 2 du registre d'enquête.

3- Annexe N°3 : Mme MICHEL Céline est globalement défavorable à cette modification du PLU sur la commune pour :

-des raisons personnelles car elle ne veut pas que la commune s'agrandisse,

-elle trouve que le futur lotissement des Coulouminette est mal choisi par rapport à l'ensemble de l'espace de loisirs-festivités de l' « Espace Planas », et va engendrer une source de conflits de voisinage,

-elle pense qu'il y a des conflits d'intérêts entre les propriétaires des terrains et les décideurs du projet,

-elle pense que la station d'épuration est sous dimensionnée.

Dans le cas où le projet verrait le jour elle souhaiterait qu'une partie des parcelles soient destinées à des logements HLM.

Ces remarques ou demandes de précisions ont été mentionnées dans le Procès-Verbal des questions posées au demandeur et soumises à Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre.....(PIECE N° 36)

4-2 OBSERVATIONS DES PPA

A- De Mr le Préfet des Pyrénées Orientales

Le 28 octobre 2019 Mr le Préfet des P.O (DDTM) a adressé un courrier à Mr le maire de TRESSERRE dans lequel il a soulevé plusieurs remarques concernant :

- les risques d'incendie dans le secteur Camp Doutres
- la ressource en eau potable qui paraît insuffisante
- la conformité avec le SAGE qui n'est pas assurée.

-et sur quelques précisions qui seraient souhaitables d'apporter dans le dossier d'enquête.

Il estime cependant que dans l'ensemble la modification N°1 du PLU est compatible avec les objectifs du SCOT P.R.

Cette note fait l'objet de la..... (PIECE N° 34)

B – De la présidente du département.

Le 06 septembre 2019 Mme la présidente du département des P.O a adressé un courrier à Mr le maire de TRESSERRE dans lequel elle a soulevé plusieurs remarques ou recommandations concernant :

- La station d'épuration qui paraît parfois insuffisante en temps de pluie et le système épuratoire est parfois perturbé,
- Réseau Routier.

Cette note fait l'objet de la.....(PIECE N° 35)

* *

*

Ces remarques ou demandes de précisions de ces deux PPA ont été mentionnées dans le Procès- Verbal des questions posées au demandeur et soumises à Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre..... (PIECE N° 36)

C – Des autres PPA

A l'exception de l'ARS et de la présidente du département, seules les personnes publiques associées suivantes ont répondu à la notification faite par le maire de Tresserre.

Elles n'ont eu aucune remarque à formuler concernant cette modification N°1 du PLU sur la commune.

En ce qui concerne l'ARS.....(PIECE N° 37)

En ce qui concerne l'INAO(PIECE N° 38)

4-3 -OBSERVATIONS VERBALES - AMBIANCE GENERALE

Aucune observation verbale favorable ou défavorable au projet n'a été portée à notre connaissance.

4-4 -AUTRES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AU COURS DE LA VISITE DES LIEUX

Aucun autre renseignement n'a été porté à notre connaissance au cours de nos visites sur le terrain.

5 - ANALYSE ET AVIS SUR LE PROJET ET LES OBSERVATIONS

5-1- OBSERVATIONS DE PORTEE GENERALE

5-11 -EN CE QUI CONCERNE LE PPAD

La demande d'examen au cas par cas a été faite auprès de l'Autorité Environnementale qui a émis un avis favorable. La modification N° 1 du Plu de Tresserre n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La modification N° 1 du PLU ne remet pas en cause le PADD communal, n'ouvrant pas de nouvelles zones à l'urbanisation et s'inscrit dans les objectifs définis par le PLU approuvé.

5-12 -EN CE QUI CONCERNE LE SCOT (Plaine du Roussillon)

Le PLU de la commune de Tresserre approuvé le 10/03/2014 a été élaboré avec l'ensemble des documents du SCOT approuvé le 13/11/2013.

Les dispositions de la modification N°1 sont compatibles avec l'ensemble des dispositions du Document d'Objectifs et d'Orientation du SCOT relatives au développement urbain des communes. Elles respectent notamment les objectifs en matière de :

- diversification de l'offre de logement,
- développement d'une urbanisation maîtrisée et phrasée,
- qualification des franges urbaines,
- limitation des consommations d'espace (26 logements à l'hectare sur le secteur 1AU3a) les Coulouminettes et de 21 logements à l'hectare sur le secteur 1AU3 Camp Doutres, comme le prévoit le SCOT.

Ainsi, cette modification du PLU est de fait compatible avec les orientations du SCOT.

5-13 -EN QUI CONCERNE L'ENVIRONNEMENT.

1 -Sur la qualité et la ressource en eau

Les zones concernées par la présente modification n'ont aucune servitude publique et aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

La qualité de l'eau ne sera pas affectée par cette modification du PLU.

Un diagnostic du réseau de la commune doit être programmé par la communauté de commune afin d'évaluer les pertes.

2 -Sur le paysage, l'espace agricole et les espaces naturels

La modification du PLU impacte 0,3 ha de zones naturelles (secteur Les Coulouminette) et moins de 2 ha de vignes (secteur Camp Doutres).

L'ouverture à l'urbanisation du secteur Camp Doutres va donc concrètement se traduire par l'artificialisation d'environ 1,9 ha de terres aujourd'hui exploitées en vigne. Le secteur concerné est toutefois classé en zone à vocation d'habitat par le PLU approuvé depuis plusieurs années ; ainsi c'est l'élaboration du PLU qui a acté l'artificialisation de ces terres et non la présente modification.

3 -Sur le voisinage et la santé publique

La commune de Tresserre est une commune rurale qui ne possède aucune industrie polluante. La présente modification du PLU n'a pas pour but d'ouvrir une zone industrielle susceptible d'impacter le voisinage et la santé de ses habitants.

4 -Sur le patrimoine naturel et culturel

Aucune mention n'est portée sur le dossier d'enquête en ce qui concerne le patrimoine culturel. Il n'existe aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou d'aire de mise en valeur du patrimoine ou de plan de sauvegarde.

5-14 -EN QUI CONCERNE LES RISQUES.

Il n'existe apparemment aucun risque majeur sur l'ensemble de la commune. Cependant la commune de Tresserre est pour une large partie classée en aléa moyen retrait/gonflement des argiles.

D'autre part les deux secteurs concernés sont placés en zone de sismicité 3 aléa modéré. Ainsi les constructions réalisées dans les secteurs Les Coulouminettes et Camp Doutres devront respecter les dispositions préventives de façon à éviter les désordres générés par ces phénomènes.

Les zones concernées par la présente modification du PLU ne sont concernées par les risques d'inondation.

5.15 -EN CE QUI CONCERNE les infrastructure et déplacements

La proposition de Mr FERRANTE Gilles sur l'aménagement et les déplacements sur le secteur 1 AU3 paraît judicieuse.

5-16 -EN CE QUI CONCERNE LE PROJET LUI-MEME et l'urbanisation de nouvelles zones

La zone prévue pour être ouverte à l'urbanisation représente 0.3 Ha pour le secteur « Les Coulouminettes ». La zone 2AUa « les Coulouminettes » possède un couloir écologique en bordure et c'est pour cette raison que sa superficie est limitée à 3000 M2 seulement. Elle sera composée de 8 à 11 logements semi-collectifs (R+1) accolés les uns aux autres.

La zone 1AU3 prévue pour être ouverte à l'urbanisation représente 2 Ha pour le secteur 2AU « Camp Doutres ». Elle sera occupée par 44 logements dont 20% de logements sociaux.

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire de la commune est donc proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune.

La densification du tissu urbain existant et d'utilisation des dents creuses ont bien été étudiées.

Le projet qui a été contrôlé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en fonction de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme a considéré que le projet de modification du PLU de Tresserre n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. et ainsi pas soumis à évaluation environnementale..... (Cf dossier d'enquête feuillet 107 et 108)

La Zone 2AU « La Femade » pourrait faire l'objet d'une urbanisation ultérieure.

La volonté politique de la municipalité est de recentrer le village par rapport au pôle administratif (Mairie-École- ateliers municipaux etc).

5-17 -EN QUI CONCERNE LE REGLEMENT

La suppression des emplacements réservés 7, 8, 10, 11,12 et 15 est une bonne chose ces réservations étant inutiles à ce jour pour la commune.

Les modifications au règlement du PLU concernent :

-les implantations des constructions et piscines par rapport aux limites séparatives ou sur la même propriété,

-la hauteur des constructions,

-la teinte des façades et ferronneries,

-l'implantation des antennes et paraboles, climatiseurs pompes à chaleur chauffe-eau solaire,

-la superficie des annexes,

-la suppression du C.O.S,

-la création du règlement de la zone 1AU3.

La modification du règlement n'appelle pas de remarque particulière

5-2 –PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS POSEES AU DEMANDEUR

Le 18 novembre 2019, nous avons remis à Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre -66-, un procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions posées au demandeur.

Nous avons joint à ce procès-verbal les photocopies de toutes les observations du public mentionnées sur le registre d'enquête ainsi que les copies de toutes les annexes jointes au registre d'enquête ainsi que les observations émises par Mr le Préfet (DDTM) et la Présidente du département.

Nous avons signifié à Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre, qu'il lui appartenait, conformément aux articles R 123-13 et R 123-18 du code de l'environnement, de répondre à ce procès-verbal dans un délai maximum de 15 jours, c'est-à-dire avant le 5 décembre 2019 aux questions posées..... (PIECE N° 36)

Le 03 décembre 2019, Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre nous a remis le mémoire en réponse qui répond point par point aux questions posées ou observations que nous avons faites.

Ce mémoire en réponse est accompagné d'une lettre de la communauté de communes des Aspres relative à la ressource en eau..... (PIECE N° 39)

5-3 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le conseil municipal de Tresserre-66- devra délibérer afin d'approuver cette 1^{ère} modification du PLU en tenant compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

5-4 - ANALYSE ET AVIS DU C. E

Le projet présenté par la commune de Tresserre -66- est un projet cohérent qui respecte les principes fondamentaux des articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 122-1, L 124-2 L153-31, L 151-36, L 153-38 du Code de l'Urbanisme mais aussi les dispositions spéciales à certaines parties du territoire.

Les servitudes d'utilités publiques et les risques ont été pris en compte dans le projet.

En matière d'environnement, après analyse de la situation actuelle, il apparaît que la topographie des lieux ne permet pas à la commune de faire autrement que de préserver et mettre en valeur cet environnement.

D'après les réponses faites par Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de Tresserre, et le Vice-président de la communauté de Communes des Aspres sur les questions posées au demandeur il apparaît que pratiquement l'ensemble des demandes des personnes venues consulter le dossier et des PPA ont été satisfaites et qu'il a été répondu à leurs inquiétudes.

Une seule personne est défavorable à cette modification mais seulement pour un avis strictement personnel.

Les recommandations de la DDTM et de la Présidente du département doivent être prises en considération.

La suppression prévue des emplacements réservés ne pose aucun problème particulier.

Les modifications au règlement du PLU ne sont très importantes mais nécessaires pour mener à bien cette réalisation.

6 - CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2019, de la commune de Tresserre -66- à l'expiration du délai prévu, le maire de la commune et nous même, avons clos la présente enquête.

Nous avons transmis à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales à PERPIGNAN, ainsi qu'à Monsieur CLEMENT, Adjoint, suppléant du Maire de la commune de Tresserre le rapport d'enquête, le tout accompagné des deux dossiers d'enquête, des pièces de l'enquête énumérées à l'inventaire et de nos conclusions motivées figurant à la..... (PIECE N° 2)

Fait et clos le 09 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

